

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES															
USAGES PERMIS	H : HABITATION														
	H-1 : Unifamiliale	•													
	H-2 : Bifamiliale														
	H-3 : Trifamiliale														
	H-4 : Multifamiliale, catégorie A														
	H-5 : Multifamiliale, catégorie B														
	H-6 : Maison mobile														
	C : COMMERCE														
	C-1 : De voisinage														
	C-2 : De quartier														
	C-3 : Service professionnel et spécialisé														
	C-4 : Local														
	C-5 : Régional														
	C-6 : Grande surface														
	C-7 : Divertissement														
	C-8 : D'amusement														
	C-9 : Récréotouristique														
	C-10 : Relié à l'automobile, catégorie A														
	C-11 : Relié à l'automobile, catégorie B														
	C-12 : De faible nuisance														
	C-13 : De forte nuisance														
	I : INDUSTRIE														
	I-1 : Haute technologie														
	I-2 : Légère														
	I-3 : Lourde														
	I-4 : Extractive														
	I-5 : Des déchets et des matières recyclables														
	P : PUBLIC														
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel														
	P-2 : Service public														
	P-3 : Infrastructure et équipement														
	A : AGRICOLE														
	A-1 : Culture		(2)												
	A-2 : Élevage			(2)											
	A-3 : Élevage en réclusion				(2)										
	A-4 : Service et transformation														
	A-5 : Consolidation résidentielle														
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS														
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS														
	NORMES														
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT													
		Isolée	•	•	•	•									
		Jumelée													
		Contiguë													
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT													
Hauteur en étage(s) minimale/maximale		1/2	/	/	/										
Hauteur en mètres minimale/maximale		4/10	/	/	/										
Largeur minimale (m)		9/7	/	/	/										
Profondeur minimale (m)		8/8	/	/	/										
Superficie de bâtiment minimale (m ²)		72/56	/	/	/										
MARGES															
Avant minimale (m)		9	9	9	9										
Latérale minimale (m)		2	2	2	2										
Latérales totales minimales (m)		/	/	/	/										
Arrière minimale (m)		6	6	6	6										
LOTISSEMENT															
TERRAIN															
Largeur minimale (m)		(1)	(1)	(1)	(1)										
Profondeur minimale (m)		(1)	(1)	(1)	(1)										
Superficie minimale (m ²)		(1)	(1)	(1)	(1)										
DIVERS															
PIA															
PAE															
Notes particulières	(3)	(3)	(3)	(3) (4)											
NOTES							Amendements								
(1) Voir les articles 61 et 62 du Règlement de lotissement							No. Regl.	Date							
							(2) Voir les dispositions de la section 2 du chapitre 10 du Règlement de zonage							2004-07 ¹	2007-08-03
														(3) Voir les dispositions de la section 1 du chapitre 12	
							(4) Voir section 9 chapitre 10 du Règlement de zonage								

¹ (article 2.6.1, règlement 2004-07, annexe « B.8 »)

² (article 2.11.1, règlement 1066-4-07, annexe « B.3 »)

³ (article 2.8.1, règlement 2014-13, annexe « B-8 »)